

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 25 AVRIL 1866.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant les délimita- tions entre les communes de Rumes et de Tain- tegnies.

(Voir les N^{os} 87 et 97 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; BOYAVAL, DE CANNART D'HAMALE,
DE PITTEURS-HIÉGAERTS, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, HANSENS, HOUTART,
OZERAY, TELLIER et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur a examiné et a unanimement approuvé les dispositions d'un Projet de Loi voté, sans discussion, par la Chambre des Représentants, et modifiant les limites actuelles qui séparent les communes de Rumes et de Taintegnies.

Par suite de ces modifications, deux hameaux de la première de ces communes, ceux de Petit-Rumes et de la Digue, en seraient séparés pour être annexés à Taintegnies, où ils forment déjà une sorte d'enclave.

L'Exposé des motifs de ce Projet démontre, à la fois, combien, dans l'intérêt des habitants des hameaux, l'adoption de la délimitation proposée par M. le Ministre de l'Intérieur est *urgente et nécessaire* et combien de raisons de convenance, de justice et d'équité la commandent.

Tel a été l'avis du Conseil provincial du Hainaut et des autorités consultées par le Gouvernement, telle est aussi l'opinion de Votre Commission de l'Intérieur, qui a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accorder au Projet de Loi un vote approbatif.

Le Président,
T. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.